

Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté-Egalité-Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2025-11903**

« VENTE DE BOISSONS DU 1<sup>er</sup> ET 3<sup>ème</sup> GROUPE  
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE  
PRIMO LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2,

**Vu**, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par ses articles L 3332 - 3 et L 3334 - 2 du Code de la Santé Publique,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la demande établie par Monsieur HAMON Serge, Directeur de l'Association SHAM Spectacles, 26 bis rue du Commandant Rolland - 93350 le Bourget, aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide sur le parvis de la place François Mitterrand, le vendredi 19 septembre 2025 de 16 heures 30 à 20 heures,

**Considérant**, que la municipalité organise le Festival des arts de la rue « PRIMO », place François Mitterrand et au Parc Honoré de Balzac, le vendredi 19 et samedi 20 septembre 2025,

**Considérant**, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

Respect de la sécurité des personnes  
077-217705144-20250911-PM25-11203-AR  
Date de réception mission : 11/09/2025  
Date de réception préfecture : 11/09/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur HAMON Serge, Directeur de l'Association SHAM Spectacles est autorisé à vendre des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe dans le cadre du Festival des arts de la rue « PRIMO », le vendredi 19 septembre 2025 de 16 heures 30 à 20 heures sur le parvis de la place François Mitterrand à Villeparisis.

**ARTICLE 2 :**

La vente des boissons du 1er et 3ème groupe, boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vins, cidre, bière, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins et liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur de la Direction de l'Action Culturelle

Madame DELFIN Zinaïda, Administratrice au Centre Culturel

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur HAMON Serge, Directeur de l'Association SHAM Spectacles

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 08 septembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

